

# **Homo criminalis : pratiques et doctrines médico-légales (XVIe-XXe siècles) [sous la dir. de Vincent Barras et al.]**

Autor(en): **Sardet, Frédéric**

Objektyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Traverse : Zeitschrift für Geschichte = Revue d'histoire**

Band (Jahr): **8 (2001)**

Heft 2

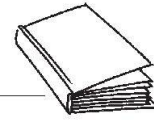
PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



VINCENT BARRAS ET  
MICHEL PORRET (DIR.)  
**HOMO CRIMINALIS**  
PRATIQUES ET DOCTRINES MEDICO-  
LEGALES (XVI<sup>E</sup>–XX<sup>E</sup> SIECLES)

(EQUINOXE, REVUE DE SCIENCES HUMAINES 22)  
GENEVE 1999, FR. 33.–

Le petit jeu du dictionnaire historique montre d'emblée que l'expert, maître de son art par expérience, est naturellement associé à des métiers qui affectent le vivant: maréchal, chirurgien ou sage-femme sont mentionnés comme exemples types de la définition de l'expert. Parce qu'il est lié à l'établissement ou la rédaction d'un rapport, l'expert est aussi impliqué dans la procédure de justice. On comprend aisément que l'expertise médico-légale, psychiatrique ou non, tienne une place centrale dans la réflexion historique sur les experts et qu'elle mérite cet intérêt.

L'occasion d'un colloque en 1997 a permis l'édition, en 1999, d'un numéro d'*Equinoxe*, centré sur la médecine légale et avant tout son institutionnalisation entre 16<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles. Aujourd'hui, bon nombre des auteurs réunis à l'occasion de ce colloque ont publié leurs recherches. On citera pour mémoire, le livre directement lié à l'article publié dans *Equinoxe* de Marc Renneville (*Le langage des crânes*, 2000) lequel suivit la publication de sa thèse en 1997 (*La médecine du crime: essai sur l'émergence d'un regard médical sur la criminalité en France, 1785–1885*). On retiendra aussi de Philippe Artières, ardent lecteur de journaux intimes et d'autobiographies, dans le droit fil de sa contribution, *Clinique de l'écriture: une histoire du regard médical sur l'écriture* publié en 1998 et plus récemment *Le livre des vies coupables: autobiographies de criminels (1896–1909)*. Enfin, venant d'Italie, la publication d'Antonio Borrelli sur Domenico Cotugno (*Istituzioni scientifiche*

*medicina e società* édité en 2000) et bien sûr l'ouvrage d'Alessandro Pastore (*il medico in tribunale*, 1998), présenté dans ce même numéro de *traverse* par Michel Porret. Il n'empêche: la valeur du colloque, confrontation d'experts faisant rapport s'il en est, résiste au temps.

Les différentes contributions montrent clairement l'effort du monde médical pour asseoir la médecine légale comme discipline scientifique. Traités, revues, conférences témoignent du besoin marqué et affermi au 19<sup>e</sup> siècle, de ne plus réduire l'expertise médico-légale à la stricte mise à disposition d'un savoir empirique au service de la justice, par ailleurs toujours méfiante à l'égard de cette pratique, en dépit du fait évident que médecine et justice s'emploient à la préservation des individus dans un corps social dont ils partagent et confortent les valeurs au nom de la «civilisation».

Ce que révèlent aussi ces études, c'est la tentation largement partagée de faire du médico-légal, en tant que spécialisation scientifique, une sphère tournée vers l'identification des facteurs biologiques déterminant ou conduisant à la déviance sociale. Bien avant Lombroso, on constate cette fâcheuse tendance à repérer l'anatomie du criminel, dont un des intérêts pour le lecteur consistera à se confronter lui-même à quelques questions essentielles, celles du libre-arbitre et du matérialisme philosophique.

Les approches monographiques de ce numéro dans leur «hétérogénéité» même, sont d'utiles repères. Toutefois, la perspective de ces travaux, étroitement liée à l'alliance institutionnelle et pratique entre médecine et appareil judiciaire, parce que le questionnaire du colloque l'y invitait sans doute, ne doit pas faire oublier que cette autonomisation du médico-légal ne se fait pas uniquement à travers la for-

mulation d'un «pacte» avec le système judiciaire mais participe dans la longue durée, d'un changement de modèle de perception du corps, qui substitue à l'hygiène individuelle, fondée sur une vision idéale des équilibres humoraux, une volonté de comparer, compter, inventorier, pour une amélioration générale du bien-être et du «bonheur» des peuples au nom d'un concept nouveau: la santé publique. Celle-ci s'appuie sur une nouvelle notion au succès non démenti, le risque – dans le sens de «facteurs de risque» ou «comportements à risque» – et veut donc penser la «valeur» des hommes en société: le pas vers le médico-légal est facile. En rappelant cela, on exhiberait encore mieux la place du médico-légal dans le médical et le social. Citer Fodéré en mentionnant la dimension judiciaire de son traité est juste, mais Fodéré a également été un promoteur de la statistique sanitaire. *Les Annales d'hygiène publique et de médecine légale* ont bien sûr joué un rôle crucial pour la «construction et l'institutionnalisation de la discipline» médico-légale, mais pourquoi l'isoler de son autre volet, ce formidable corpus de monographies sanitaires pour l'administration, d'études sur la mortalité et après 1848, d'analyses relevant de la médecine sociale? Bref, la mention du modèle «positiviste» aurait mérité quelques développements.

La vieille hygiène a laissé place à une pensée du collectif par le quantitatif où la mortalité et la morbidité sont au cœur des études. Dans le domaine de la médecine légale, la typologie (l'analyse des caractères physiques et moraux) est devenue un instrument comparable à la statistique par ses visées. Le médico-légal a fait sien la longue réflexion sur la notion de risque, ce qui ne s'est d'ailleurs pas révélé sans risque, la connexion de certaines approches développées sous le régime de Weimar par les nazis et l'analyse

de la Chine présentés dans ce numéro le rappelant. Choses connues; certainement. Choses à (re)dire, évidemment.

*Frédéric Sardet (Lausanne)*

**ALESSANDRO PASTORE  
IL MEDICO IN TRIBUNALE  
LE PERIZIA MEDICA NELLA  
PROCEDURA PENALE D'ANTICO  
REGIME (SECOLI XVI–XVIII)**

(ARCHIVIO STORICO TICINESE 2), BIBLIOTECA  
DELL' AST, EDIZIONI CASAGRANDE, BELLINZONA  
1998, 251 P., FR. 42.–

**FREDERIC CHAUVAUD  
LES EXPERTS DU CRIME  
LA MEDECINE LEGALE EN FRANCE  
AU XIX<sup>E</sup> SIECLE**

AUBIER, PARIS 2000, 301 P., FF 129.–

Professeur d'histoire moderne à l'Université de Vérone, Alessandro Pastore signait en 1991 une substantielle étude comparative au problème de la criminalité en temps de peste dans l'Europe moderne (*Crimine et giustizia in tempo di peste nell'Europa moderna*). Revenant à la charge sur l'anomie sociale particulière à l'Ancien Régime, il offre maintenant un ouvrage, de belle facture éditoriale, sur un objet neuf: l'impact des expertises médico-légales dans les tribunaux criminels (et civils) ayant leur siège en Italie du Nord, en Toscane, en Vénétie et dans la Suisse lombarde. La «médecine légale» (néologisme en français, vers 1770) est un objet d'étude pour les historiens du corps, de la justice et des institutions ou des savoirs qu'elle légitime. Comme le fait Pastore, les historiens y appliquent les règles de leur discipline: établissement et critique des sources, reconstruction du contexte juridique (procédure inquisitoire) et social, analyse des traditions médicales et des catégories professionnelles, formu-